

**Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration**  
**Séance du 26 février 2026**

**OBJET : ACTIVITE FONCIERE -9- GRENOBLE ALPES METROPOLE – GRENOBLE (collectivité garante) – Opération « 123 rue de Stalingrad »**

Délibération n°19

Le vingt-six février deux mille vingt-six à onze heures, le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier local du Dauphiné (EPFL D) s'est réuni sur la convocation et la présidence de Monsieur Laurent AMADIEU.

Nombre d'administrateurs en exercice : **18**

Nombre d'administrateurs présents ou représentés : **17**

**Administrateurs présents : 11**

M. AMADIEU, Mme BARDIN-RABATEL, Mme BELAIR, M. CARDIN, M. CATTIN, M. CLAPPAZ, M. CORBET, M. DESPESSE, Mme MARTIN-GRAND, M. OLLEON, Mme PANTEL

**Administrateurs absents ayant donné pouvoir : 6**

M. LONGO à M. OLLEON, Mme MARDIROSSIAN à M. CORBET, M. MATHIEU à M. CLAPPAZ, M. MOCELLIN à M. DESPESSE, M. MOREAU à M. CATTIN, M. QUEIROS à M. AMADIEU

**Administrateurs absents et excusés : 1**

Mme SAURAT

Jean-Luc CORBET a été nommé secrétaire de séance.

**VU** l'article L 324-1 du Code de l'urbanisme qui prévoit que l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné réalise pour le compte de ses membres des acquisitions foncières ou immobilières en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L. 221-1 et L. 221-2 et de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1,

**VU** la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné n°22DL010 en date du 10 février 2022 actant le 5ème Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) de l'établissement,

**VU** la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné n°22DL036 en date du 16 juin 2022, télétransmise en préfecture le 17 juin 2022, organisant les modalités de portage, de cession, de minoration et de participations aux frais d'étude,

**VU** la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné n°25DL037 en date du 22 mai 2025, télétransmise en préfecture le 27 mai 2025, modifiant les modalités de portage, de cession, de minoration et de participation aux frais d'études définies dans la délibération susvisée,

**VU** la décision de préemption n° 2025-88-P en date du 16 juillet 2025,

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Grenoble en date du 02 février 2026,

Considérant que :

- Grenoble-Alpes Métropole et la ville de Grenoble ont sollicité l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné afin de préempter une maison d'habitation sis 123 rue de Stalingrad à Grenoble parcelle cadastrée section EP n° 49.
- L'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné est devenu propriétaire de la maison situé 123 rue de Stalingrad à Grenoble par acte notarié en date du 23 septembre 2025,
- Cette préemption s'exerce afin de poursuivre la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat dans le cadre de la ZAC Flaubert, notamment la mise en œuvre de la restructuration de l'ilot Stalingrad, s'inscrivant dans le projet de renouvellement urbain de la ZAC, en permettant la production d'une vingtaine de logements.
- Suite à l'acquisition de ce bien, il convient de conventionner entre les parties,
- Les cessions sont soumises à TVA dont le régime applicable sera déterminé au moment de la cession.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné :

- Valide l'opération « 123 rue de Stalingrad » au titre de l'axe stratégique « réponse en besoin au logements » du PPI n° 5 en vigueur,
- Approuve le projet de convention d'opération ci-annexé visant à définir les modalités de

portage et de cession, ainsi que les engagements respectifs des parties pour réaliser la sortie de portage en deux tranches en année cible 2030 et 2032 au plus tard dans les 9 ans qui suivent la date de décision de préemption de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné,

- Valide l'enveloppe globale prévisionnelle des dépenses à supporter par l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné à hauteur de 802 101 € HT,
- Prend acte de la mise en place d'un paiement fractionné du prix de revient par la collectivité garante sur les exercices 2030 à 2034 inclus. Le montant de chaque annuité sera appelé comme suit :
  - 2030 à 2032 inclus : 135 000€ HT par an;
  - 2033 : 200 000€ HT ;
  - 2034 : 197 101 € HT;
- Prend acte que le bilan définitif sera établi à la cession, ainsi que le solde restant à verser à l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné ou le trop-perçu à reverser à la collectivité garante, et que l'échéancier de paiement due par la collectivité garante pourra être adapté en conséquence.

#### **Conclusions : adoptées à l'unanimité**

Pour extrait conforme,  
Le Président  
Laurent AMADIEU